



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2020

Date convocation : 30 novembre 2020

Membres en exercice :

11

Membres présents :

10

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Martine PEYTAVIN, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Amandine NOUET, Gérard MAURIN, Gérard PEYTAVIN, Claire TORREILLES

Absent excusé : David GARCIA

Monsieur Jérôme BOUCHET a été élu secrétaire de séance

66-2020 : Vente de la parcelle YR 163 au Mas Renouard à PASCAL Anthony et TORREILLES Claire
(ANNULEE)

Demande d'acquisition de voie publique à Salelles par RICHARD Françoise et Jean-Paul

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme et Mr RICHARD faisant part de leur souhait d'acquérir une partie de la voirie publique jouxtant leur propriété située à Salelles. S'agissant d'un déclassement de voirie, il conviendra de lancer une enquête publique au préalable. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire une proposition à Mme et Mr RICHARD

67-2020 : Intégration de parcelles au domaine public routier - Salelles

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la voirie communale située à Salelles. En effet, il apparaît que certaines voies communales situées dans le hameau de Salelles font encore partie du domaine privé de la commune d'Allenc et ne sont pas classées en voies publiques.

Par conséquent, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Référence cadastrale		Lieu-dit	Propriétaires	Superficie
Sectio n	Numéro			
YL	21	La Sagne	Commune d'Allenc	900 m ²
YL	54	Conte Perdrix	Commune d'Allenc	1480 m ²

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner suite aux régularisations foncières citées ci-dessus.

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune,

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

68-2020 : Versement fonds de concours au SDEE : Enfouissement BTS Le Bourg

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,**VU** les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,**VU** les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Mas Renouard	17 020.09 €	Participation du SDEE	11 346.73 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	5 673.36 €
Total	17 020.09 €	Total	17 020.09 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.**69-2020 : Convention constitutive du groupement de commandes voirie avec le SDEE**

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

CONSIDERANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

CONSIDERANT qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;**DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.**70-2020 : Demande d'étude pour reprendre les drains d'épandage de la station d'épuration d'Allenc**

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les drains d'épandage de la station d'épuration d'Allenc se sont détériorés au fil des années. Par conséquent, ils nécessitent d'être restaurés, afin d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE** de lancer une étude pour la reprise des drains d'épandage de la station d'épuration d'Allenc.**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le projet et à signer les pièces nécessaires.

71-2020 : Lancement du projet de Maison Partagée à Allenc

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison partagée à Allenc, dont le montant est estimé à 800 000,00 € HT.

Le Plan de financement serait le suivant :

Subvention de l'Etat (DETR) soit 50 %	400 000,00 €
Conseil Régional soit 15 %	120 000,00 €
Conseil Départemental (contrat territoriaux) soit 15 %	120 000,00 €
Fonds propres de la Commune soit 20 %	160 000,00 €
Soit TOTAL HT	800 000,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, APPROUVE le lancement du projet de Maison partagée,
ADOpte le plan de financement indiqué ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de lancer le marché de travaux,
SOLLICITE auprès des organismes compétents les subventions prévues pour ce projet,
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la suite à donner à ce projet.

72-2020 : Création de chemins à Salelles et au Gendric

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un chemin situé à Salelles et un autre au Gendric existaient autrefois et ont été oubliés au profit de pistes d'exploitation qui ont été créées dans des propriétés privées. Afin de ne plus passer dans des propriétés privées, il convient de réutiliser ces deux chemins. Par conséquent, ils nécessitent d'être à nouveau créés et remis en état.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer ce projet de création du chemin de Salelles et du chemin du Gendric.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser le bornage de ces chemins par un géomètre, les frais étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

73-2020 : Décision modificative n°1 : Budget Principal

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 91	Terrains nus	-5000.00	
21578 - 202	Autre matériel et outillage de voirie	-10000.00	
2313 - 220	Constructions	15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

74-2020 : Décision modificative n°1 : Budget de l'Eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	1000.00	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	1433.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		1092.00
7087	Remboursement de frais		1341.00
TOTAL :		2433.00	2433.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 15	Installation, matériel et outillage technique	1433.00	
2111 (040)	Terrains nus		1433.00
TOTAL :		1433.00	1433.00
TOTAL :		3866.00	3866.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

75-2020 : Indemnité stagiaire

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, du 28 septembre au 16 octobre 2020, Mademoiselle Manon BRUNEL a effectué un stage en Mairie de Sainte Hélène, dans le cadre de son apprentissage : Première Bac Pro Gestion-Administration au Lycée Notre Dame, à Mende. Cependant, du fait de ce statut scolaire, la stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30% du SMIC, avantages en nature compris. Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et de son implication, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 150 €.

VU la convention de stage tripartite ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de cent cinquante euros (150 €) à Mademoiselle Manon BRUNEL.

Cette gratification, n'excédant pas 13,75% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

76-2020 : Frais de cantine 2018/2019 école de Bagnols les Bains

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2018/2019 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1,80 euros par repas. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 4 374,00 euros pour 2430 repas.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 4 374,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

77-2020 : Frais de cantine 2019/2020 école de Châteauneuf de Randon

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

La participation pour 2019/2020 à la cantine de l'école privée de Châteauneuf de Randon s'élève à 1,50 euros par repas. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école.

Le montant du remboursement est de 400,00 euros pour 2 élèves.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 400,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

78-2020 : Vente de la parcelle YO 163 au Mas Renouard à PASCAL Anthony et TORREILLES Claire (annule et remplace)

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Annule et remplace la délibération n°66/2020 du Conseil Municipal du 07.12.2020

Madame Claire TORREILLES, intéressée par cette affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Anthony PASCAL et Madame Claire TORREILLES faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée YO 163 située au Mas Renouard.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée YO 163 située au Mas Renouard appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en vente de la parcelle cadastrée YO 163 située au Mas Renouard, d'une superficie de 1 500 m², à Monsieur Anthony PASCAL et Madame Claire TORREILLES, au prix de 20 € le m², soit un total de 30 000 €.

INDIQUE que les frais de géomètres et les frais d'actes notariés ou administratifs seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour passer et signer les documents d'arpentage, les actes notariés ou administratifs à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

⊙ Questions diverses

→ **Réunion syndicat Mixte Lozère Numérique** : Le point est fait sur la réunion du 25 novembre dernier. La mise en place de la fibre est en cours sur la commune d'Allenc mais toutes les habitations ne sont pas encore raccordables. Les habitants qui le désirent peuvent vérifier ce point en allant sur le site internet :

<http://www.alliancetreshautdebit.fr/>

→ **Travaux de protection des captages** : Monsieur le Maire indique que les travaux de protection ont débuté aux captages de Salelles et d'Alquifous. Les travaux au captage du Mazas auront lieu au printemps prochain car ils sont difficilement réalisables en hiver. De plus, les actes administratifs ont été signés avec les familles BLANQUET-IZARD, les travaux d'aménagement du chemin d'accès au captage de l'Altaret vont pouvoir débuter très prochainement.

→ **Projet « 1000 cafés »** : Des visioconférences ont été organisées fin novembre. Avant la visite de l'équipe des 1000 cafés, il faudra mener le projet de co-construction, la priorité étant de lancer le projet immobilier. L'équipe 1000 cafés contactera la mairie afin de trouver un gérant, une fois le projet immobilier réalisé (minimum 80/100 m² pour une commune comme Allenc).

→ **Biens Vacants et Sans Maître** : La SAFER a fait le rendu de son étude : 16 comptes ont été retenus sur 20 comptes retrouvés par la SAFER. Actuellement, la SAFER et le Cabinet FCA travaillent sur l'identification de ces comptes.

→ **Terrain de Sport** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions ont été sollicitées auprès de différents partenaires pour ce projet. De plus, le Foyer Rural propose d'acquérir des cages de foot qui seront mises en place à proximité du Verger du Souvenir pour les adolescents de la commune.

→ **Noël 2020** : Les colis des aînés seront distribués en même temps que les masques de la Région. De plus, le Noël des enfants aura lieu le samedi 19 décembre 2020 et sera réparti dans 4 points de distribution différents en extérieur (chorale, présence du Père Noël et distribution des cadeaux et du goûter).

Monsieur le Maire clos la séance à 22h10

FIN